

« Je passerai mon ciel à faire du bien sur la terre »

Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus

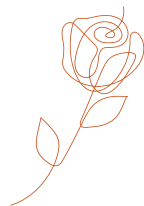


Canonisée depuis 100 ans,
sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus ne cesse de toucher les cœurs.
Ensemble, continuons de transmettre son message aux générations futures.

**Découvrez les possibilités
de soutenir le Sanctuaire de Lisieux**

Legs — Donation — Assurance-vie

JE SOUTIENS AUJOURD'HUI



Votre générosité permet au Sanctuaire de réaliser ses missions essentielles :

- **Diffuser** le message d'amour et d'espérance de sainte Thérèse dans le monde entier grâce à la mise en place de moyens innovants de communication,
- **Accueillir** les pèlerins dans des locaux et jardins propices au recueillement,
- **Organiser** de belles fêtes et célébrations qui favorisent la prière et le ressourcement.

Bon à savoir :

Opter pour un don régulier (grâce au prélèvement mensuel automatique) facilite la gestion du budget du Sanctuaire et l'anticipation des projets à développer.

Comment faire un don ?

En ligne sur therese-de-lisieux.com/don
ou en scannant ce QR code :



Par chèque à l'ordre de la Direction du Pèlerinage, 31 rue du Carmel
CS62095 14102 Lisieux Cedex ou en utilisant un bulletin de don
prévu à cet effet.



JE PRÉPARE DEMAIN

À la suite des bâtisseurs qui ont témoigné de leur amour pour sainte Thérèse en édifiant la basilique de Lisieux il y a 100 ans, vous pouvez apporter votre pierre aux projets de sauvegarde et de développement du Sanctuaire Sainte-Thérèse de Lisieux.



Les grands chantiers d'avenir :

- La sauvegarde de la Basilique et de ses ornements, de son orgue majestueux, des espaces extérieurs consacrés à la prière (chemin de Croix, chemin de Marie, ...).
- La restauration de la maison familiale des Buissonnets où a grandi la vocation religieuse de la petite Thérèse auprès de son père et de ses sœurs.
- La rénovation de l'Espace Saint-Jean-Paul II dédié à la découverte de l'approfondissement de la spiritualité de sainte Thérèse et de sa petite voie de sainteté, afin que les générations futures bénéficient également du message de sainte Thérèse.

JE DÉCOUVRE 3 SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE MON PATRIMOINE AU SANCTUAIRE SAINTE-THÉRÈSE DE LISIEUX

Le legs,

*pour inscrire votre générosité
dans l'avenir*

Le legs vous permet de transmettre par testament, après votre décès, tout ou partie de votre patrimoine (mobilier et/ou immobilier).

Le testament est un **document manuscrit, daté et signé**, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens lorsque vous ne serez plus là. Il est conseillé de faire relire votre testament par un notaire.

Un testament est nécessaire pour inscrire votre générosité dans l'avenir. Sans cela, la totalité de vos biens sera transmise à vos héritiers ou, si vous n'en avez pas, à l'État.

La donation,

*pour faire un acte solidaire
et utile de votre vivant*

La donation a un effet immédiat. Elle permet de céder de votre vivant la propriété d'un bien (mobilier ou immobilier) à une autre personne ou à une association. Il est recommandé de passer ce contrat irrévocable devant notaire.

Bon à savoir :

La donation d'un bien au Sanctuaire de Lisieux vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66% de son montant, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans.

L'assurance-vie,

*pour constituer une épargne
active et responsable*

Le contrat d'assurance-vie vous permet de constituer une épargne, à votre rythme, pour vos besoins futurs.

C'est aussi un outil de transmission simple et efficace, à condition de bien définir les bénéficiaires de son contrat. Pour cela, il suffit de mentionner le nom et l'adresse postale de la personne ou de l'association qui bénéficiera de votre assurance-vie, si vous ne l'avez pas utilisée de votre vivant.

Si vous possédez déjà une assurance-vie, le changement de bénéficiaire est sans frais pour vous et ne modifie pas votre contrat.

Pour faire bénéficier le Sanctuaire Sainte-Thérèse de Lisieux d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie, il convient de désigner comme bénéficiaire :

l'Association Diocésaine de Bayeux — Direction du Pèlerinage de Lisieux, 33 rue du Carmel 14100 Lisieux



Nos réponses à vos questions sur la transmission de patrimoine :

J'ai des héritiers : Comment puis-je disposer de mes biens ?

- Vos enfants et votre conjoint sont prioritaires, la part « réservataire » de votre patrimoine, fixée par la loi, leur revient.
- Vous choisissez librement qui bénéficie du reste de vos biens (la quotité disponible).

Je n'ai pas d'héritier : Que deviendront mes biens si je ne fais rien ?

- Si vous n'avez pas d'héritier direct et ne prenez pas de disposition particulière, l'ensemble de vos biens reviendra intégralement à l'État.
- Si vous avez des héritiers lointains, vos biens leur reviendront (moins les droits de succession) qu'ils devront verser à l'État, qui pourront représenter jusqu'à 60% de la valeur de votre patrimoine.

Le Sanctuaire Sainte-Thérèse de Lisieux paie-t-il des droits de succession ?

- Non, il est totalement exonéré de droits de succession et de mutation : il reçoit l'intégralité des biens transmis.
- Il est indispensable d'indiquer comme bénéficiaire : « L'Association Diocésaine de Bayeux — Direction du Pèlerinage de Lisieux — 33 rue du Carmel — 14100 LISIEUX. »

Nous contacter :

Pour vous accompagner dans votre réflexion, sans engagement de votre part, et recevoir plus d'informations, Olivier VALENTIN, chargé des relations du Sanctuaire Sainte-Thérèse de Lisieux avec les testateurs, est à votre écoute au 06 60 24 39 59 ou par mail : olivier.valentin@therese-de-lisieux.com